

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2013

Publication : 12/04/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 11 AVRIL 2013

DECISION

Numéro 13 – 04 – 034

Décision 3 : Le renouvellement de l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 mars 2012, s'est réuni le jeudi 11 avril 2013 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président) Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La formation des jeunes sapeurs-pompiers dispensée dans les différentes sections du département doit édicter à certaines règles édictées par le ministère de l'intérieur. Ainsi, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire doit être habilitée par le préfet pour pouvoir dispenser cette formation.

Cette habilitation, délivrée pour une durée de trois ans, est soumise à certaines conditions :

☞ Disposer d'une équipe pédagogique constituée de personnels titulaires de la formation requise,

☞ Avoir obtenu de la part du conseil d'administration du SDIS un avis favorable pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2013

Publication : 12/04/2013

L'UDSPL a obtenu cette habilitation en 2008 et sollicite son renouvellement.

L'établissement pourrait émettre un avis favorable à cette demande puisque l'association dispose d'animateurs ayant obtenus les qualifications nécessaires.

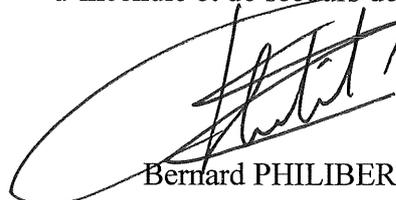
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau émet un avis favorable pour le renouvellement de l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT